



COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'**ENNEVELIN**

Modification de droit commun N°1

0.1 Délibérations



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2025

Le président : M. Luc FOTRY



VERDI Designer de territoires

DELIBERATION
CC_2024_238

OBJET :

COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS

PLUI

***PLU de ENNEVELIN -
Lancement de la
modification de droit
commun***

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 11

Nombre de votants : 48

Communauté de communes P

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 12 novembre 2024, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCUSSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Luc FOUTRY
Sylvain CLEMENT, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Guy SCHRYVE
Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Vinciane FABER, procuration à Anne WAUQUIER
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Gilda GRIVON
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

Absents excusés :

Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Délibération CC_2024_238

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU de ENNEVELIN - Lancement de la modification de droit commun

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ennevelin, approuvé par le Conseil communautaire le 25 septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 5 novembre 2024.

La commune d'Ennevelin a sollicité les services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault afin que soit engagée une modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'objet suivant :

- La modification du règlement écrit et ses annexes,
- La modification de la cartographie et du règlement graphique.

Dans le cadre de la modification de droit commun du PLU, la MRAe sera saisie pour avis de soumission ou dispensation d'évaluation environnementale. En cas de soumission à évaluation environnementale, les documents du PLU en cours de modification feront l'objet d'une concertation préalable.

Ainsi, après saisine de la MRAe et notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la MRAe, des PPA, des observations du public exprimés pendant l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sera présenté au Conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

Oui l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS) :

- *De prescrire le lancement de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ennevelin conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président à engager, organiser et signer tout document nécessaire à la procédure de modification du présent PLU.*
- *D'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à la procédure de modification du présent PLU.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

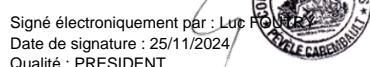
ID : 059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE



Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY



Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 25/11/2024
Qualité : PRESIDENT

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

DELIBERATION CC_2025_258

OBJET :

COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS

PLUI

*ENNEVELIN -
Approbation de la
modification de droit
commun du PLU*

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 11

Nombre de votants : 50

Communauté de communes P

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE

SLOW

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 8 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROYSE, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Didier DALLOY
Frédéric PRADALIER, procuration à Pascal FROMONT
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Vinciane FABER, procuration à Anne WAUQUIER
Christian DEVAUX, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Carine GAU, procuration à Ludovic ROHART
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Bernard CHOCRAUX

Absents excusés :

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Délibération CC_2025_258

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUi

ENNEVELIN - Approbation de la modification de droit commun du PLU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024_238, en date du 18/11/2024 prescrivant la modification de droit commun du PLU d'Ennevelin,

Vu le PLU d'Ennevelin approuvé en Conseil Communautaire de Pévèle Carembault, en date du 25/09/2023,

Vu la Décision n°2025-8802 du 24/06/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) des Hauts-de-France dispensant la modification de droit commun du PLU d'Ennevelin d'évaluation environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Vu la décision n° 2025_010, en date du 08/09/2025 de Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de Pévèle Carembault ouvrant l'enquête publique,

Vu l'avis et l'arrêté d'enquête publique régulièrement affichés et publiés dans la presse,

Vu l'enquête publique, s'étant déroulée du 13/10/2025 au 29/10/2025, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 10/11/2025,

Vu l'avis favorable assorti de réserves et une recommandation, rendu par le commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 2 décembre 2025.

La modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ennevelin a pour objet d'ajuster plusieurs points réglementaires pour garantir leur mise en œuvre. Il s'agit de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation réglementaires.

De plus, la présente modification vise à modifier la cartographie et le règlement graphique du PLU.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sous réserve que les modifications de rédaction du règlement (mentionnées dans le mémoire en réponse de Pévèle Carembault aux points de modification N° 1, 5 et 12) comme suit :

- les conditions particulières d'autorisation des constructions et commerces et équipements de services en zone Ae correspondent à la limite d'emprise au sol de 65m² par unité foncière ;
- les extensions ne sont pas soumises aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zones UA, UB, UE et 1AU ;
- les commerces en zone UE sont bien interdits ;
- l'erreur matérielle concernant l'identification des bâtiments pouvant changer de destination soit rectifiée.

Le commissaire enquêteur a également émis la recommandation suivante :

- que le bâtiment de la Touraille soit identifié dans le zonage afin de permettre une demande de changement de destination.

Les pièces relatives à l'approbation de la modification de droit commun du PLU d'Ennevelin figurent en annexe de la présente délibération.

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

- *D'approuver la modification de droit commun du PLU d'Ennevelin.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie NEFYNCK
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE



Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Luc FOUCHE
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : PRESIDENT




Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_258
Objet :	ENNEVELIN - Approbation de la modification de droit commun du PLU
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	2.3 Ko
Nom métier : 059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	181.1 Ko
Nom original : CC_2025_258.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	206.9 Ko
Nom original : deliberation.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_2.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2.1 Mo
Nom original : Avis_PPA.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_3.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2.8 Mo
Nom original : Regl avant.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_4.pdf		

Document principal (Délibération) Nom original : Regl apres.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	2.5 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : RP_avant.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_6.pdf	application/pdf	20.6 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : RP_apres.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_7.pdf	application/pdf	20.7 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : Zonage_avant.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_8.pdf	application/pdf	10.6 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : Zonage_apres.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_9.pdf	application/pdf	11.2 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : Notice explicative_MDC_ENNEVELIN vappro.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_10.pdf	application/pdf	2.4 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : Enquete_publique.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_11.pdf	application/pdf	1.5 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : PDG MDC ennevelin_appro.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20251218-CC_2025_258-DE-1-1_12.pdf	application/pdf	983.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	18 décembre 2025 à 09h50min30s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	18 décembre 2025 à 09h55min47s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	18 décembre 2025 à 10h14min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2025 à 10h14min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2025 à 10h14min49s	Reçu par le MI le 2025-12-18